

ASSEMBLÉE NATIONALE12 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD207

présenté par

Mme Luquet, Mme Lasserre, Mme Yolaine de Courson, M. Duvergé, Mme Essayan, M. Millienne,
M. Pahun et Mme Tuffnell

ARTICLE 62

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent article et les sanctions en cas de non-respect de ses dispositions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Qui dit obligations, doit dire sanctions en cas de non-respect.

Cet l'objet de cet amendement qui prévoit qu'un décret détermine les sanctions en cas de non respect de l'article L350-3 du code de l'environnement.